



Ottawa, le 23 novembre 2005

# AVIS DES DOUANES 629

## **Numéro de code à barres émis par l'Administration centrale de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) aux fins de remboursement de pénalité de comptabilisation en retard**

1. Le présent avis a pour but d'annoncer, qu'à partir du 14 novembre 2005, toutes les demandes d'annulation approuvées par l'Administration centrale de l'ASFC qui résultent en un remboursement de pénalité de comptabilisation en retard recevront un code à barres. Ce dernier apparaîtra sur le formulaire E571, *Pénalité de comptabilisation en retard – Demande de renonciation, d'annulation ou de prolongation* dans le champ « Postez le chèque à ». Le formulaire E571 est envoyé au client pour confirmer l'état d'avancement de sa demande.
2. Le numéro de code à barres sera utilisé par le bureau régional de l'ASFC pour émettre le chèque; il apparaîtra également sur le talon de chèque. Cette mesure permettra à l'importateur ou au courtier de renvoyer son remboursement à la demande d'annulation originale.

3. Si vous avez des questions concernant cet avis, veuillez communiquer avec :

Politique de déclaration en détail et de rajustement  
Division de la politique commerciale  
Agence des services frontaliers du Canada  
14<sup>e</sup> étage  
191, avenue Laurier Ouest  
Ottawa ON K1A 0L8

Chantal Lachance  
(613) 954-7151

ou

Bob Ellah  
(613) 954-7120

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada